

ADVENIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juillet 2020

Résolution n°22

MAZARS

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

AUREALYS

SIEGE SOCIAL : 8 AVENUE BERTIE ALBRECHT - 75008 PARIS

ADVENIS

Société anonyme au capital de 4 725 492 €
Siège Social : 52 Rue de Bassano – 75008 PARIS
402 002 687 RCS Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juillet 2020

Résolution n°22

MAZARS

AUREALYS

ADVENIS

*Rapport sur la réduction
du capital*

*Assemblée générale
ordinaire et
extraordinaire du 29
juillet 2020*

Résolution n°22

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Villeurbanne et Paris, le 24 juin 2020,

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Baptiste Kalasz

AUREALYS



Fabrice Abtan